

- 314 Actions éducatives et de formation en faveur des jeunes

Propositions financières Budget Primitif 2015

Rapport n° CD/2015/51

Service Chef de file :

Direction des collèges

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les crédits à inscrire au BP 2015, au titre des actions éducatives et de formation en faveur des jeunes. Ce rapport propose d'inscrire au budget primitif un crédit de 1 967 400 €.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PEP	Direction des Collèges	1 967 400,00
	TOTAL	1 967 400,00

Dans le cadre de sa politique éducative, le Conseil Départemental met l'accent tout particulièrement en direction des jeunes. Cette politique se concrétise de différentes manières, notamment :

- par une offre éducative propre au Département au travers de mallettes pédagogiques ou d'actions organisées par les services éducatifs du Vaisseau, de la BDBR, du Haut-Koenigsbourg et les Archives départementales ;
- par une offre au travers de structures telles que les Centres d'interprétation du Patrimoine et les relais culturels et par le subventionnement des classes de découverte en direction des enfants et collégiens et le soutien à des actions engagées par les collèges.

3141 - Classes de découverte

Crédits proposés au BP 2015 : 630 000 €

Au titre de son engagement départemental pour la jeunesse, le Conseil Départemental subventionne l'organisation des classes de découverte que réalisent tant les écoles élémentaires et maternelles que les collèges publics et privés.

Le crédit concerne le soutien aux classes de découverte organisées par les écoles maternelles et élémentaires (320 000 €) et les voyages scolaires organisés par les collèges (310 000 €).

Pour les écoles, il est rappelé que le Département a fixé sa participation aux conditions suivantes :

- séjour de 2 nuitées minimum pour les classes maternelles ;
- transformation de la durée de 5 jours en 4 nuitées pour les classes élémentaires ;

- participation aux seuls séjours se déroulant dans les centres de vacances du Bas-Rhin prioritairement, puis dans ceux du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges sous condition de réciprocité ;
- prise en compte de la période creuse des centres de vacances, définie comme la période comprise entre les vacances de la Toussaint et les vacances d'hiver, en modulant la participation financière par nuitée et par élève dans les conditions suivantes :
 - . centres de vacances du Bas-Rhin, de la Hoube (57) et de Quieux-le-Saulcy (88) en période creuse à 13 €, et aux autres périodes à 9 €,
 - . centres de vacances du Haut-Rhin, de la Moselle (autre que la Hoube) et des Vosges (autre que Quieux-le-Saulcy) à toute période de l'année, participation de 7 € ;
- autres destinations quelle que soit la période : aucune participation ;
- alignement de la participation départementale sur celle des communes et des EPCI avec le plafond d'intervention cité ci-dessus.

Pour les voyages scolaires du second degré :

- maintien d'une aide de 5 € par collégien et par nuitée ;
- prise en compte de la durée de séjour égale au minimum à 4 nuitées et non plus à 5 jours, et 9 nuitées maximum ;
- réintroduction d'une participation limitée au maximum à 30% des effectifs par collège ;
- prise en compte des voyages durant le moins de juin.

En ce qui concerne les visites du Struthof et du Mémorial de l'Alsace-Moselle à Schirmeck, le Département subventionne intégralement les frais de transport et les entrées pour les élèves des classes de troisième suite à une décision du Conseil Général du 12 décembre 2005.

Il est proposé au Conseil Départemental de supprimer la participation aux classes maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2015 mais de maintenir la participation départementale pour les visites du Struthof et du Mémorial de l'Alsace-Moselle à Schirmeck pour les écoles élémentaires.

Les aides actuelles pour les collégiens sont maintenues.

3142 – Autres actions éducatives et de formation

Crédits proposés au BP 2015 : 58 800 €

Ce mode d'action réunit des aides à des associations présentant des activités éducatives engagées librement par les collèges.

L'Agenda 21 des collèges consiste à améliorer la prise en compte des questions de l'environnement par la communauté éducative afin de favoriser les bons comportements solidaires.

Les principaux thèmes abordés par les collèges concernent les achats et la consommation, la qualité de l'air, le bruit, le traitement des déchets, l'eau, l'énergie et les économies possibles, la protection du milieu naturel, la prévention des risques, les transports, la santé, la solidarité locale et internationale.

Pour accompagner la démarche des collèges engagés, un marché a été passé avec l'association Eco Conseil pour la période 2011-2015. Les collèges peuvent ainsi bénéficier de 4 journées d'aide méthodologique les deux premières années, et de 2 journées les deux années suivantes. Le Département a également souhaité offrir un accompagnement plus territorialisé, qui allie méthodologie et mise en œuvre d'actions pédagogiques, en invitant les collèges à mettre en place des actions avec les associations locales, actives dans les thématiques sur lesquelles le collège a choisi de travailler dans le cadre de son Agenda 21.

Outre le soutien à la démarche des Agendas 21, la collectivité a également souhaité apporter son soutien aux collèges qui réduisent leurs dépenses énergétiques par la démarche Bonus Energie.

Ainsi, les collégiens peuvent prendre conscience des grands enjeux liés à l'énergie, de l'impact de la consommation énergétique sur l'environnement, et la démarche peut faire changer les pratiques individuelles et collectives dans un souci d'amélioration continue. Le montant du crédit proposé est de 21 000 €.

Le projet revêt deux aspects distincts mais complémentaires :

- le premier met en place un mode de partenariat avec les collèges reposant sur un engagement réciproque. Il comprend notamment un intérressement aux économies d'énergie et un nouveau mode de calcul des dotations de viabilisation depuis 2012. Chaque établissement se voit attribuer une consommation de référence calculée à partir de ses propres consommations et qui tient compte des conditions climatiques. Si la consommation réelle est inférieure à cette consommation de référence, l'économie dégagée est convertie en euros et constitue la « prime Bonus » qui revient pour moitié au collège ;
- le second consiste à apporter un accompagnement technique et pédagogique visant l'acquisition de bonnes pratiques liées à l'usage de l'énergie et de l'eau par l'ensemble des usagers des collèges. Cet accompagnement, financé par le Département, est assuré par l'association Alter Alsace Energies. Il prend plusieurs formes : lancement d'actions pédagogiques au sein même des collèges, à destination des élèves, des professeurs et/ou des personnels administratifs et techniques ; mise en place d'un outil de suivi des consommations, séances d'accompagnement technique à la maîtrise des systèmes de chauffage pour les agents techniques des collèges.

La Ligue de l'enseignement bénéficiera d'un contrat d'objectifs triennal renouvelé 2014-2016 et, à ce titre, il est proposé une subvention annuelle de 13 000 €. Cette aide permet de financer une action spécifique en faveur de la lecture appelée "Lire et faire lire", avec laquelle les liens avec la BDBR seront renforcés.

Cette dernière relève de la lutte contre l'illettrisme pour donner le plaisir de la lecture aux collégiens dans une action intergénérationnelle menée avec des adultes retraités bénévoles.

Le dispositif des mini-entreprises consiste à créer au collège et au lycée une entreprise pour permettre aux élèves de découvrir le monde quotidien d'une entreprise, son fonctionnement, ses métiers. Cette création est initiée par un groupe d'élèves accompagnés par des enseignants et un conseiller en entreprise pour une année scolaire. Le projet s'adresse aux classes de 4^e et de 3^e.

La commission permanente du 6 mai 2013 a approuvé un contrat d'objectifs triennal entre le Département et l'association « Entreprendre pour apprendre Alsace », porteuse de ce dispositif. Une aide de 10 000 euros est proposée pour la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, l'intervention "Maths sans frontières" touche au plus près le système éducatif, ainsi que les aides aux concours de technologie (AFDET). Un crédit de 4 800 € est proposé au projet de BP 2015.

3143 – Bilinguisme

Crédits proposés au BP 2015 : 1 220 000 €

Ce mode d'action prend en compte 2 dispositifs :

- le fonds de concours au programme académique de la langue et de la culture régionales, qui est fondé sur la nouvelle convention Cadre 2015-2013 portant sur la politique régionale plurilingue avec les différents partenaires et la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace. Les conventions sont signées entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin. La contribution départementale annuelle pour 2015 est fixée à 1 M€ ;
- les classes privées hors contrat, pour lesquelles le Conseil Général a décidé, en 2011, de réévaluer l'aide forfaitaire à 20 000 € par classe de l'association ABCM qui gère des classes bilingues maternelles et primaires (10,5 classes) hors contrat. Un crédit de 220 000 euros figure sur l'enveloppe 14961.

3144 - Accompagnement scolaire

Crédits proposés au BP 2015 : 58 600 €

L'accompagnement à la scolarité

Le 2 juin 1997, le Département a mis en place un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, afin de favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois. Une charte a été signée le 4 septembre 1997 entre le Département, l'Etat, l'Inspection académique et la Délégation régionale du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles. Elle met l'accent sur l'acquisition, par les élèves, de méthodes de travail pour mieux « apprendre à apprendre ». Ces actions peuvent venir en complément du soutien scolaire donné par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général.

Les modalités d'intervention prennent en compte les actions proposées par les associations, sous réserve :

- . de leur validation par le principal du collège,
- . d'une participation aux seuls frais de formation et de rémunération,
- . d'un plafonnement à 40% du montant des frais de formation et de rémunération.

L'objectif est de rendre l'ensemble de ces dispositions complémentaires, en préservant les partenariats avec les associations, organismes (CAF, Acsé) et communes intervenant dans le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Récapitulatif des montants proposés par mode d'action :

Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
3143	Bilinguisme	1 220 000,00
3141	Classes de découverte, accompagnement scolaire	630 000,00
3142	Autres actions éducatives et de formation	58 800,00
3144	Accompagnement scolaire	58 600,00
	TOTAL	1 967 400,00

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2015 de l'axe d'intervention 314 - Actions éducatives et formation en faveur des jeunes.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY